

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire

Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Raphaël OLIVA, Christine ROUILLON, Damien SABATIER, Catherine BEDOT, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Brigitte BELIN à Catherine BEDOT, François-Xavier SUDRES à Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD à Claude MODONUTTI, Régine DEMERY à Pascale LICARI, Anne PLEUCHOT à Jacques ALLEMAND

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire



Madame Catherine BEDOT est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**



Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 - **à l'unanimité**

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 - **à l'unanimité**



### **Décisions prises par Madame Le Maire**

**N° 14/2023** Marché de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Hubert Nyssen :

- **Lot n° 1 Faux-plafonds à la** SARL Provençale de Peinture - 13140 MIRAMAS, pour un montant de 59 584,45 € HT
- **Lot n°2 Electricité à** ELEC TROIS – 13 310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU, pour un montant de 20 944 € HT
- **Lot n° 3 Protections solaires** à la SARL Entreprise BEDOS – 30 129 MANDUEL, pour un montant de 23 544 € HT

**N° 15/2023** Bail professionnel entre la commune du Paradou et Monsieur Nicolas DEFER, médecin généraliste – Renonciation à l'application de l'article V du bail professionnel liant la commune du Paradou à Monsieur Nicolas DEFER, relatif aux modalités de révision du loyer, pour l'année 2023

**N° 16/2023** Régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel, sportif ou festif organisées par la commune du Paradou. En complément des droits d'entrée, droits d'inscriptions, boissons, petite restauration, la régie peut également encaisser des produits vestimentaires divers à caractère festif

### **Délibérations**

**2023-52** Intercommunalité / Conventions d'occupation pour l'implantation d'équipements dédiés à la SMARTCITY

Dans le cadre de son activité de service public et dans l'optique de la constitution d'un réseau d'antennes adapté à la SMARTCITY, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles procède à l'installation, sur des points stratégiques du territoire, caractérisés

par leur grande hauteur ou leur emplacement dégagé, de dispositifs permettant notamment la télé relève de compteurs d'eau potable.

Afin d'améliorer la couverture du territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, la CCVBA souhaite bénéficier de deux emplacements pour l'installation d'un dispositif de télé relève.

Les deux sites proposés sont le toit de la mairie, Place Charloun Rieu et celui des ateliers municipaux, impasse Jules Vial.

Il appartient, par conséquent, à la commune de consentir la mise à disposition de cette dépendance de son domaine public, selon les modalités prévues dans les conventions figurant en annexe à la présente délibération

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



**2023-53**      Financement des travaux « Electrification rurale – Sous-programme extension – Facé 2023 » / Signature de la convention entre le SMED 13 et la commune du Paradou

Dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, la commune du Paradou souhaite formaliser et signer une convention de financement de travaux de renforcement, sécurisation et effacement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et ce, dans le cadre du programme d'électrification rurale.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2023, concerne le poste BT LOCHE par BARALOCHE sur le chemin de Castillon.

La convention, figurant en annexe à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières relatives à cette opération, pour laquelle le SMED13 est maître d'ouvrage.

Le montant total de l'opération est estimé à 68 429 € HT, y compris les études et la maîtrise D'œuvre. La part communale s'élève au maximum à 13 686 € HT et s'entend déduction faite de la part de financement obtenue par le SMED auprès du Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



---

**2023-54**      Financement des travaux « Electrification rurale – Sous-programme renforcement – Facé 2023 » / Signature de la convention entre le SMED 13 et la commune du Paradou

Dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, la commune du Paradou souhaite formaliser et signer une convention de financement de travaux de renforcement, sécurisation et effacement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et ce, dans le cadre du programme d'électrification rurale.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2023, concerne le renforcement du poste BT PARAVIL, avenue Jean Bessat et route de ST-Roch.

La convention, figurant en annexe à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières relatives à cette opération, pour laquelle le SMED13 est maître d'ouvrage.

Le montant total de l'opération est estimé à 100 619 € HT, y compris les études et la maîtrise d'œuvre. La part communale s'élève au maximum à 20 124 € HT et s'entend déduction faite de la part de financement obtenue par le SMED auprès du Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



**2023-55** Partenariat entre la commune de Maussane-les-Alpilles et la commune du Paradou / Feux de forêts

Il est ici rappelé, en préambule, que la commune de Maussane dispose d'un Comité Communal des Feux de Forêts.

Les principales missions des CCFF sont :

- > Intervenir sur les feux naissants
- > Guider et assister les secours de par leur connaissance de la commune.
- > Surveiller les massifs par des patrouilles les jours à risque (sècheresse et vent).
- > Sensibiliser le public sur les dangers des incendies de forêt (réglementation des promenades en forêt l'été et du débroussaillage autour des habitations).

Compte-tenu des caractéristiques de nos massifs forestiers, s'affranchissant des limites des communes, il convient dans un souci de préservation de ceux-ci de prévoir les modalités d'intervention des deux communes concernées, sur le territoire de l'autre, dans le cadre d'une convention de partenariat.

En cas de nécessité, chaque commune signataire a la capacité d'intervenir sur le territoire de l'autre commune, pour y remplir l'une des missions visées au préambule, sauf décision contraire du Maire de la commune concernée.

En cas d'intervention sur le territoire de la commune voisine, les personnels affectés, et notamment, les bénévoles du CCFF de Maussane-les-Alpilles, sont automatiquement placés sous les ordres du Maire territorialement compétent.

Les dispositions de la future convention ne se substituent pas aux règles générales de fonctionnement émises par l'arrêté préfectoral n°850 du 04 mars 1996.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



**2023-56** Finances / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a modifié le périmètre d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV). Cette taxe s'applique de plein droit sur les communes concernées et son produit revient désormais à l'Etat, privant désormais les collectivités du produit de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), pour celles qui l'avaient instaurée.

Dans le même temps, le décret définit le périmètre des communes concernées, dites « en zone tendue », qui peuvent désormais majorer la part communale de la cotisation de taxe

d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés, et ce sans augmentation mécanique de la taxe foncière.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. La majoration est comprise entre 5 % et 60 %.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le taux de la taxe d'habitation s'élève à 10,41 % pour la commune du Paradou et il est proposé de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60 %.

Madame DUMAS demande quelle serait la recette générée pour la commune.

Monsieur MODONUTTI répond qu'elle se situe entre 100 000 et 120 000 €.

Madame LICARI précise, à titre d'exemple, que le taux de la taxe d'habitation de Maussane-les-Alpilles est de 12,68 % avec une augmentation également prévue de 60 %. Saint-Rémy-de-Provence est à 18,23 % et compte mettre en place une majoration entre 20 % et 40 %. Paradou se situe donc encore au-dessous des communes avoisinantes, malgré une majoration de 60%

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



**2023-57** Finances / Régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel, sportif ou festif organisées par la commune du Paradou / Fixation de tarifs

La commune du Paradou dispose d'une régie de recettes pour l'organisation de manifestations diverses à caractère culturel, sportif ou festif. La régie peut encaisser les produits suivants : droits d'entrée, droits d'inscriptions, boissons, petite restauration, produits vestimentaires festifs,

Pour chaque manifestation ou événement qu'elle organise, la commune peut décider de la fixation de tarifs dédiés et se donner la possibilité d'encaisser des recettes.

Dans le cadre de la fête du village, organisée traditionnellement le 1<sup>er</sup> week-end de septembre, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- |           |     |
|-----------|-----|
| - Bandana | 3 € |
| - Chapeau | 8 € |
| - T-shirt | 8 € |
| - Gobelet | 4 € |

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



**2023-58** Procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement d'une activité de type Bistrot

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil municipal a pris acte de la volonté du délégataire, Le Bistrot Castillon 2.0, de mettre un terme, de manière anticipée, à la

convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Bistrot Castillon. Il a également autorisé le Maire à engager les négociations nécessaires à l'établissement d'un protocole de fin de contrat.

Par courrier en date du 11 août 2023, le délégataire a proposé à la commune de maintenir son activité jusqu'à la fin du mois d'octobre. Le conseil municipal est ainsi invité à prendre acte de la fin de l'actuelle délégation de service public relative à l'exploitation du bistrot au 31 octobre 2023.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



## **2023-59** Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG13

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences. Il s'agit de Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire.

Il propose également une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires, au travers d'une convention d'adhésion.

Madame DUMAS fait remarquer que l'ensemble des élus ont signé la Charte de l'élu local affichée dans la salle du Conseil.

Elle indique que l'alinéa 6 de la Charte dispose que « l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant ». Or, une élue n'a plus siégé au conseil municipal depuis presque un an et demi et une autre élue a un taux d'absentéisme de près de 75 %. Madame DUMAS demande à Madame le Maire si elle envisage de rappeler leurs obligations à ces deux conseillers municipaux.

Madame LICARI fait remarquer que parmi les membres du Conseil municipal, il y a également une élue de l'opposition qui ne participe à aucune commission.

Madame DUMAS répond que ce n'est pas une obligation.

Madame LICARI indique qu'il s'agit bien d'une obligation.

Madame DUMAS insiste en disant qu'il y a aujourd'hui des conseillers municipaux qui perçoivent une indemnité pour leur délégation et qui ne siègent pas au Conseil.

Madame LICARI souligne que ces élus indemnisés assurent un travail constant. Elle revient, notamment, sur la saison culturelle, avec, trois spectacles durant l'été.

Madame LICARI note qu'il n'y a aucune obligation à siéger à tous les Conseils.

Madame DUMAS estime que lorsqu'un conseiller municipal ne siège pas pendant plus d'une année, c'est qu'il y a un problème.

Madame LICARI indique qu'aucun membre du Conseil n'est absent ou n'a été absent pendant plus d'un an.

Madame DUMAS répond à Madame LICARI qu'elle devrait revoir ses chiffres car elle a fait un tableau qui lui a pris du temps.

Madame BEDOT s'étonne que Madame DUMAS n'ait trouvé que cela à faire dans ce mandat.

Madame DUMAS fait à nouveau remarquer que la Charte prévoit que les élus assistent avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant. Il s'agit à minima d'une obligation morale.

Madame LICARI invite Madame DUMAS à citer des noms.

Madame DUMAS répond par la négative. Tout le monde sait quels ont les deux élus concernés et c'est anormal.

Madame BEDOT explique que les élus travaillent et que les dossiers avancent.

Madame LICARI confirme, qu'en effet, le travail est fait et bien fait. Elle donne l'exemple du parcours historique, avec quinze plaques, qui vient tout juste d'être inauguré.

Madame DUMAS regrette que le Maire ne sente pas concerné par ce qui se passe.

Madame LICARI répond ces propos n'engagent que Madame DUMAS.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



### **2023-60**      Ressources Humaines / Mise en place du protocole relatif au télétravail

La commune du Paradou souhaite mettre en place de façon pérenne le recours au télétravail, déjà expérimenté favorablement au sein de la collectivité, notamment pendant la crise sanitaire.

Cette nouvelle modalité permet d'atteindre des objectifs partagés collectivement par les agents et l'autorité territoriale :

- L'amélioration des conditions de travail en recherchant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle
- La prévention des accidents de trajet
- L'attractivité des postes ouverts à la commune du Paradou répondant ainsi à une demande des agents en autonomie et responsabilisation
- La réduction de l'empreinte carbone en réduisant les trajets routiers et donc les gaz à effet de serre.

Lorsque les missions exercées par l'agent sont compatibles avec le télétravail, que les contraintes de service le permettent, que le bon fonctionnement à distance est garanti notamment d'un point de vue managérial, le télétravail est une forme d'organisation durable apportant des bénéfices sociaux, productifs et environnementaux.

Le présent protocole a pour but de rappeler la définition du télétravail envisagé au sein de la commune du Paradou, de préciser les conditions d'exercice, ainsi que les modalités mises en place.

La délibération mise aux voix est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.



Le secrétaire de séance  
Catherine BEDOT